



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 septembre 2023 à 19 heures 30 minutes
Salle du Conseil

Quorum : 5

Présents :

Mme BONNET Isabelle, M. GOBETTI Valentin, M. GODEFROY Denis, Mme GUENAT Guylène, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procuration(s) :

M. GUIRKINGER Fabien donne pouvoir à Mme SIEGEL Marie Laure

Absent(s) :

M. GUIRKINGER Fabien

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

1 - Procès-verbal de séance du 19 juillet 2023 : vote à l'unanimité

2 - Délibération 23/2023 : CCMM : actualisation statuts

Madame le Maire expose que le Conseil Communautaire du 6 juillet a été l'occasion de faire un point complet sur l'avancement des projets portés par la CC Moselle et Madon en matière de transition énergétique : hydroélectricité, réseau de chauffage avec récupération de la chaleur fatale de l'aciérie, photovoltaïque sur bâtiments publics, déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques ... Pour passer à la phase de mise en œuvre des projets, le Conseil Communautaire a décidé de créer une société d'économie mixte (SEM) « Moselle et Madon énergies » qui pourra porter des opérations, mais aussi susciter la création de « filiales » sous forme de sociétés de projet. L'ensemble de montage vise à permettre la mise en œuvre la plus rapide possible, et le partage de la valeur le plus favorable possible pour l'intercommunalité et-les communes de Moselle et Madon.

Pour poser le cadre juridique de l'ensemble de la démarche, il convient d'adapter les statuts de la communauté de communes sur les points suivants :

- Transcrire la compétence posée par l'article L2224-34 du CGCT : « *Les établissements publics de coopération intercommunale [...], lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial [...], sont les coordinateurs de la transition énergétique.* »
- Préciser la compétence, (actuellement déjà inscrite dans la délibération sur l'intérêt communautaire), sur la production d'énergies renouvelables et de récupération, et autoriser la participation dans des SEM et tout type de société.
- Clarifier la compétence relative aux installations de recharge de véhicules électriques (IRVE). En effet, la préfecture a objecté que les intercommunalités ont transféré au syndicat départemental d'électricité (SDE) la compétence d'élaboration du schéma des IRVE alors qu'elles même n'étaient pas compétentes... Il est proposé d'exercer au niveau communautaire la compétence de création et d'exploitation des IRVE. Les bornes de portage public seront donc financées par la CCMM - étant entendu que le public n'interviendra que là où il y aura carence de l'initiative privée. La CCMM transférera au SDE, qui a l'expertise requise, la création et l'exploitation des dites bornes.

Le Conseil Communautaire a délibéré unanimement en date du 6 juillet 2023. Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à ratifier l'évolution des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération 24/2023 : Nomination correspondant défense

Par une circulaire du 26 octobre 2001, le Ministère de la Défense a décidé la mise en place d'un "correspondant défense" parmi les membres du Conseil Municipal, en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Mr Valentin GOBETTI.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération 25/2023 : MMD : adhésion

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier ».

Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, décide :

- D'adhérer à l'EPA,
- D'approuver les statuts,
- De désigner Mme Anne-Marie ROTHON comme son représentant titulaire à MMD (54) et Mme Marie-Laure SIEGEL comme son représentant suppléant,
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération 26/2023 : Convention de participation aux missions de délivrance des titres d'identité avec la commune de Neuves Maisons

Mme le Maire fait part d'un courrier émanant de la Commune de Neuves Maisons nous demandant de participer au financement de la mise en place d'un accès au service de réalisation des Cartes Nationales d'Identité et Passeports sur leur territoire.

De ce fait, cette collectivité nous propose de signer une convention de participation aux missions de délivrance des titres d'identité à la hauteur de 0.60€ par habitant par année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Accepte cette convention,

- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

VOTE : 2 pour, 2 contre et 5 abstentions.

6 - Délibération 27/2023 : Taxe habitation sur logements vacants

Par équité face à l'impôt, Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération 28/2023 : SNCF : motion en faveur de la réouverture ferronviaire de la Lorraine vers le Sud de la France

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4H30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'Etat et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités – Trains d'Equilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'Etat, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'Etat.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe et Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'Etat tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'Etat prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération 29/2023 : Vente de biens immobiliers

La commune s'est rendue acquéreur en date du 8 juillet 2022 d'un lot comprenant un bâtiment d'habitation sis au 141 rue de Lavaux et plusieurs terrains ;

Madame le Maire propose de revendre le bâtiment d'habitation, parcelles ZT 148 et ZT 319 au prix de 85 000 €. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la vente au prix de 85 000€
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : Mme GUENAT Guylène

Fin de la séance :20 heures 15

Le Secrétaire de séance,



Fait à THELOD
Mme le Maire,

